

Décision portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Madame Marine CHAUVET

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret en date du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA, en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision de nomination de Madame Marine CHAUVET en date du 1^{er} avril 2010 ;

Vu la décision d'organisation de l'ARS Bretagne en vigueur à la date de prise d'effet du présent acte :

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Délégation en qualité de Directrice adjointe en charge des soins de proximité et de la formation

❖ Délégation de signature

Délégation est donnée à Madame Marine CHAUVET, Directrice adjointe soins de proximité et formations en santé, de prendre toutes décisions relatives aux missions et au management portant sur l'accès et l'organisation de l'offre de soins de proximité en ambulatoire, sur les formations en santé, notamment.

- La mise en place et l'animation des groupes de travail liés aux évolutions en matière d'offre, d'accès et d'organisation des soins de ville, de coordination des soins avec les dispositifs d'appui à la coordination, et des formations en santé ;
- Le pilotage et/ou la participation à la mise en place de dispositifs d'organisation, tels que les équipes de soins primaires, les maisons de santé pluri-professionnelles, les communautés professionnelles de territoire, et de dispositifs de coordination
- L'autorisation, la suspension ou le retrait d'agrément pour les lieux de stages des internes de médecine et de pharmacie

- La représentation de la Directrice Générale dans les instances en lien avec les missions de la direction adjointe, et l'organisation de cette participation en cas d'impossibilité d'y participer.
- La contribution à la mise en place et l'actualisation de la MRFC dans la gestion des processus,
- La contribution à l'écriture et à la mise en œuvre du PRS.

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Marine CHAUVET, Directrice adjointe soins de proximité et formations en santé, à effet de signer les correspondances et documents relatifs à ses missions, ayant pour objet l'échange d'informations courantes, de données factuelles ou statistiques.

❖ Ordonnancement

Délégation de signature permanente est donnée à Madame Marine CHAUVET à effet :

- de signer les ordres de missions des agents de la Direction adjointe,
- de signer les états de frais de déplacement des agents sous sa responsabilité directe
- Tout ordonnancement aux CPAM pour les dépenses relevant du budget annexe FIR et sans limite de plafond, pour la rémunération des professions de santé ou des structures de santé ambulatoires.

Article 2 : Délégation en cas d'absence de la Directrice Générale et du Directeur de la Stratégie Régionale en Santé, pour la Direction adjointe soins de proximité et formations en santé

❖ Délégation de signature

Délégation de signature est donnée, en l'absence simultanée de la Directrice Générale et du Directeur de la Stratégie Régionale en Santé, pour les décisions relevant de la Direction adjointe soins de proximité et formations en santé, dans les mêmes termes et sous les mêmes réserves que celles consenties à Monsieur Hervé GOBY, à Madame Marine CHAUVET, Directrice adjointe soins de proximité et formations en santé, notamment sur les domaines suivants

- L'organisation et la coordination des soins de proximité en ambulatoire, les équipes de soins primaires, les maisons de santé pluri-professionnelles, les centres de santé, les communautés professionnelles de territoire, les plateformes territoriales d'appui, les MAIA, les dispositifs d'appui à la coordination, la permanence des soins ambulatoire, les soins non programmés, les transports sanitaires privés, les modes de rémunérations des professions de santé, ainsi que les décisions d'attribution budgétaire et les attestations de service fait prises en application de l'article L.1435-8 du code de la santé publique relatives au fonds d'intervention régional.
- Les formations médicales et paramédicales : agrément des maîtres de stage, ainsi que les décisions d'attribution budgétaire prises en application de l'article L.1435-8 du code de santé publique relatives au fond d'intervention régional.
- L'accès et la régulation de l'offre de soins de ville pour toutes les professions de santé exerçant en ambulatoire (professions médicales, paramédicales, officines, laboratoires de biologie médicale, structures de dispensation d'oxygène à domicile, grossistes répartiteurs) : autorisations d'exercice ou d'activités, arrêtés de zonages

❖ Ordonnancement

Délégation d'ordonnancement est donnée à Madame Marine CHAUVET :

➤ pour les dépenses

- signer les engagements juridiques du budget principal (enveloppe intervention) et du budget annexe FIR, dans la limite de 29 999 € hors taxes,
- certifier le service fait valant ordre de payer, dont le montant n'excède pas 29 999 € hors taxes sur le budget principal (enveloppe intervention), et sans limite de plafond sur le budget annexe FIR

sachant que toutes ces opérations sont réalisées sous réserve de la disponibilité budgétaire, du respect du code des marchés et plus particulièrement de l'instruction générale des achats et des marchés.

➤ pour les recettes

- Constater et liquider les produits et les droits, et demander au pôle budget d'émettre les titres de recettes correspondants.

Article 3 : Date d'effet

La présente délégation prend effet à compter de sa signature et abroge la décision portant délégation de signature du Directeur Général par Intérim de l'ARS Bretagne à la Directrice adjointe en charge des soins de proximité et des formations en santé – Madame Marine CHAUVET- en date du 30 décembre 2022.

Elle perd ses effets de plein droit :

- En cas de départ ou de changement de fonction du délégant ou du délégataire
- En cas de signature d'une nouvelle délégation de signature en faveur du même délégataire.

Article 4 : Publication

La présente délégation sera publiée sur le site internet de l'agence régionale de santé.

Fait à Rennes, le 13 février 2023

La délégante



Elise Noguera

La délégataire



Marine CHAUVET